



L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal MONTIGNY

Date de convocation : 20/10/25

Membres en exercice : 134

Présents : 89

Votants : 89

Pour : 89

Abstention : 0

Contre : 0

Référence DIEGE :

2025-11-14-03

Objet :

Budgets annexes Eau et Assainissement collectif – Remboursement au budget principal par les budgets annexes Eau et Assainissement collectif – Année 2025

Monsieur le Président propose de statuer, comme chaque année, sur la clé de répartition des charges supportées par le Budget Principal pour le compte des Budgets Annexes Eau et Assainissement collectif pour l'exercice 2025.

Monsieur le Président apporte des précisions sur les conditions de remboursement :

- Concernant le Budget Annexe Eau, les dépenses des 3 derniers mois de l'année 2024 ainsi que celles mandatées jusqu'au 30 septembre 2025 seront remboursées en 2025, puis une régularisation sera effectuée en 2026 à la vue des charges supportées pour les 3 derniers mois de l'année 2025 ;
- Concernant le Budget Annexe Assainissement, le remboursement des dépenses de 2025 sera différé à 2026 car il est déjà prévu de rembourser les charges de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. APPROUVENT les propositions du Président ;
2. ACTENT la mise en place de la clé de répartition suivante :

	Participation du Budget Eau	Participation du Budget Assainissement Collectif - Report en 2026
Dépenses de personnel :		
Directeur	4,25%	0,75%
Responsable comptabilité	8,50%	1,50%
Comptables	8,50%	1,50%
SAEP - Responsable	34,00%	6,00%
SAEP - Technicien	42,50%	7,50%
SAEP - Secrétaire 1	42,50%	7,50%
SAEP - Secrétaire 2	63,75%	11,25%
SAEP - Ouvrier d'entretien 1	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 2	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 3	85,00%	15,00%
Elu - Référent eau/assainissement	34,00%	6,00%
Charges à caractère général ayant pour objet l'exploitation de l'eau ou de l'assainissement collectif		
	85,00%	15,00%

3. AUTORISENT le Président à signer tous les documents administratifs correspondants à ces écritures.

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 14/11/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

